Compiègne, le 10 mars 2022

DÉCISION N° 2022-041 J
(abroge la décision n°2021-031J en date du 1er février 2021)

Objet : Décision portant délégation de signature de M. Christophe Guy, Directeur de l'UTC, à Monsieur Frédéric Lamarque, directeur du département ingénierie mécanique de l'UTC à compter du 11 mars 2022.

Le Directeur de l'université de technologie de Compiègne,
Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 14 janvier 2021 portant nomination de M. Christophe Guy aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1er février 2021,
Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,
Vu la décision n°2022-240B portant nomination de Frédéric Lamarque en qualité de directeur du département ingénierie mécanique à compter du 11 mars 2022,

DECIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative
Délégation est donnée à M. Frédéric Lamarque à l'effet de signer les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein du département d'ingénierie mécanique.

Article 2 : délégation de signature en matière financière
Délégation est donnée à M. Frédéric Lamarque à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :
- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses des centres financiers « DIM – département ingénierie mécanique » et « DGS – département GSM » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire
Responsabilité est donnée à M. Frédéric Lamarque en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés au sein du département IM.

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire
La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire. A ce titre :

Service des Affaires Générales et Juridiques
☎ 03-44-23-73-76
✉ sagj@utc.fr

Université de technologie de Compiègne
Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex
Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr

- ✓ Le responsable veille à la mise en œuvre des règles d'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son département, laboratoire ou service (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ Le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans le département, laboratoire ou service ;
- ✓ Le responsable désigne au sein de son personnel, un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corréler périodiquement l'inventaire détenu dans son département, laboratoire ou service à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : **absence ou empêchement**
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Lamarque, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par M. Nicolas Dauchez.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Frédéric Lamarque et Nicolas Dauchez la délégation de signature et la responsabilité en matière financière et comptable seront exercées par M. Jean-Luc Dulong.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Frédéric Lamarque, Nicolas Dauchez et Jean-Luc Dulong la délégation de signature et la responsabilité en matière financière et comptable seront exercées par M. Philippe Revel.

Christophe Guy, Directeur de l'UTC, peut intervenir à tout moment pour signer tous les actes, documents et décisions concernés par la présente délégation de signature.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision
Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 11 mars 2022 et prendront fin au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 7 : affichage de la présente décision
Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site intranet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans le département.

Article 8 :
Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur de l'UTC,

Christophe Guy

Original : *Service des Affaires Générales et Juridiques*
Copies : *Service/Département/Laboratoire/Direction concerné(e)/ Intéressé(e)s*
Direction des Affaires Financières
Agent comptable
Diffusion : *générale*
Rubrique actes réglementaires
rectorat